République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

Travaux de rénovation sous le porche de la mairie

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Considérant le mauvais état des peintures et des revêtements des murs situés sous le porche de la mairie au 29 Grand'Rue et le mauvais éclairage général ne facilitant pas la lecture de l'affichage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des travaux de rénovation sont autorisés au 29 Grand'Rue sous le porche de la mairie durant la semaine 26 (23 au 29 juin). Ils pourront être prolongés en cas de besoin sur la semaine 27 (30 juin au 6 juillet).

ARTICLE 2 : Aucun affichage n'est autorisé durant cette période jusqu'à l'achèvement des travaux et la mise en place de nouveaux panneaux.

L'affichage réglementaire est toujours accessible sur le site internet de la mairie et dans la mairie aux heures d'ouverture.

ARTICLE 3 : L'accès à la Poste et la Mairie restera possible pendant la phase de travaux en adoptant un comportement prudent, en particulier en signalant sa présence auprès des agents présents sur le chantier.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2025
Le Maire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

François ROUVEYROL